

DECISION DU PRESIDENT N°2020-023

Objet : Attribution des accords-cadres «Conseil juridique» et «Assistance et représentation en justice»

Nous, Paul Fabre, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 19 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Considérant le maintien en fonction du Président de COTELUB en application de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Considérant les mesures prises par le gouvernement pour assurer la continuité du fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements, en particulier la délégation aux Présidents des EPCI de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1 : L'accord-cadre «Conseil juridique» est attribué à la SCP LOGOS (SIREN : 789 301 108 – 5, rue Grignan 13006 MARSEILLE) pour un montant maximum de 39 999 € HT.

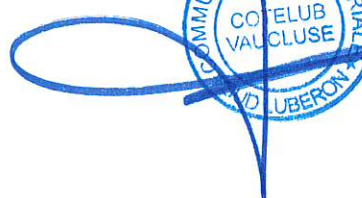
Article 2 : L'accord-cadre «Assistance et représentation en justice» est attribué à la SCP LOGOS (SIREN : 789 301 108 – 5, rue Grignan 13006 MARSEILLE) pour un montant maximum de 39 999 € HT.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.

Fait à La Tour d'Aigues, le 18 mai 2020

  Paul Fabre,
Président